



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/JAN/006</b>	<b>OBJET :</b>  EAU POTABLE – INTEGRATION DE L'ANCIEN CAPTAGE NANGIS 2 AU RESEAU QUALICHAMP DE SURVEILLANCE DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 29/01/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 22/01/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

**Étaient absents :**

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIER
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180206-2018-JAN-006-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2018  
Date de réception préfecture : 06/02/2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU le contrat de préservation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire Ancoeur 2016/2018, signé le 15/11/2016 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'intégration du forage Nangis 2 au réseau Qualichamp de suivi de la qualité de la nappe du Champigny,

VU le projet de convention pour l'intégration de l'ancien captage « Nangis 2 » au réseau Qualichamp de surveillance de la nappe du Champigny, établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE sans réserve ni modification le projet de convention entre la ville de Nangis et l'association Aqu'i'Brie pour l'intégration de l'ancien captage « Nangis 2 » au réseau Qualichamp de surveillance de la nappe du Champigny.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire de Nangis ou le conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, la santé, l'accessibilité, l'eau et l'assainissement à signer la convention jointe à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180206-2018-JAN-006-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2018  
Date de réception préfecture : 06/02/2018